

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DÉCHETS MÉNAGERS (RPQS)
EXERCICE 2023.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILTING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCÉ à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L. 2224-17-1 et L.1411-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence en obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

CONSIDERANT que la collecte des ordures ménagères (résiduel, déchets alimentaires et emballages) concerne 18 167 logements et les DMA (déchets ménagers assimilés) des professionnels et des collectivités sur un territoire de 28 communes qui compte 41 785 habitants (source INSEE : population totale légale au 01/01/2023) ; ce qui représente environ 30 782 bacs collectés chaque semaine,

CONSIDERANT que la collecte des recyclables en point tri de proximité (verre, papier, emballage) et non recyclables (ordures ménagères résiduelles) en point tri de proximité ainsi que la filière traitement et la gestion des déchèteries ont été délégués au Syndicat Centre Hérault,

CONSIDERANT que le présent rapport se concentre sur la partie réalisée par le service de gestion des déchets ménagers Vallée de l'Hérault à savoir la collecte des déchets résiduels, des déchets alimentaires en porte à porte sur une fréquence de 1 à 2 fois par semaine, la gestion de la dotation des administrés et les actions de sensibilisation et de communication qui en découlent,

CONSIDERANT que ce rapport est articulé autour de 4 chapitres :

- La présentation générale du service
- Les actions d'optimisation de prévention et de sensibilisation
- Les indicateurs techniques et financiers
- Les perspectives 2024

CONSIDERANT que les principaux indicateurs pour le service de gestion des déchets ménagers en 2023 sont les suivants :

- Tonnages : des chiffres encourageant avec un inversement des tendances et une baisse généralisée des tonnages collectés :

- 7000 tonnes pour le résiduel (-6%) soit 168kg/hab/an
- 1595 tonnes pour le déchet alimentaire (-9%) soit 38kg/hab/an
 - Des performances satisfaisantes liées à des actions d'optimisation de la gestion des déchets en matière de :
 - Développement d'outils de tri adaptés : 186 composteurs et 878 bioseaux distribués, 558 840 sacs compostables fournis, mise en place de 39 points d'apport contrôlés en déchets alimentaires.
 - D'accompagnement, sensibilisation et responsabilisation des usagers : 143 manifestations soutenues par le service pour faciliter le tri, la gestion et l'évacuation des déchets, accompagnement des écoles dans leur démarche de tri et recyclage.
 - D'optimisation de l'organisation du service : 2314 ordres d'intervention traités pour des remplacements de bacs ou des nouvelles dotations. Une moyenne de 32 réclamations pour 30 782 bacs collectés chaque semaine soit 1 réclamation de collecte tous les 961 bacs collectés.
- 241 640 km parcourus par les camions de collecte en 2023 soit 131 250 Litres de gasoil.
 - Coût du service : Dépenses de fonctionnement : 7 221 256.76 €
 - Dépenses d'investissement : 674 413.86 €

Taux de TEOM constant à 17.91%

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat N° 3595
Publication le 24/09/2024

Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18710-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

SERVICE GESTION DÉCHETS MÉNAGERS



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DE L'HÉRAULT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) **2023**



www.cc-vallee-herault.fr

PRÉSENTATION
GÉNÉRALE

OPTIMISATION,
PRÉVENTION ET
SENSIBILISATION

INDICATEURS
TECHNIQUES
& FINANCIERS

PERSPECTIVES
2024

**VALLÉE DE L'HÉRAULT**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Sommaire

INTRODUCTION

► ...3

PARTIE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

► ...5

PARTIE 2 : LES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION

► ...17

PARTIE 3 : LES INDICATEURS

► ...21

PARTIE 4 : LES PERSPECTIVES POUR 2024

► ...33

L'Article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal présente, respectivement, au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers »

« Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique »

Le présent document a pour objet de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets conformément à l'article L2224-17-1 du CGCT.

INTRODUCTION



La CCVH appartient au territoire du « Cœur d'Hérault » qui est composé des Communautés de communes du Lodévois-Larzac, du Clermontais



- ◆ La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située dans le département de l'Hérault, se compose de 28 communes.
- ◆ La population au 1er Janvier 2023 est de 41 785 habitants pour 18 167 ménages (Source DGF).
- ◆ Le territoire est qualifié de rural mixte et présente 3 typologies d'habitats :
 - ⇒ Le pavillonnaire dense représente 76 % des ménages
 - ⇒ Les coeurs de village et centre-ville représentent 18% des ménages
 - ⇒ Les écarts ruraux représentent 6 % des ménages.
- ◆ La proximité de la métropole de Montpellier, l'accessibilité, le cadre de vie privilégié du territoire et son développement économique contribuent à une dynamique démographique forte, largement portée par le solde migratoire positif.

INTRODUCTION

En 1998, les communautés de communes composant ce territoire ont confié au Syndicat Centre Hérault la compétence « traitement des déchets ménagers » pour assurer un service commun et adapté au territoire. La compétence « collecte des ordures ménagères » est restée du domaine des trois intercommunalités. La « collecte par apport volontaire » (points d'apport volontaire, service « déchèteries ») est assurée par le Syndicat Centre Hérault.

Actuellement, la collecte des déchets sur le territoire du Syndicat Centre Hérault est réalisée selon l'organisation suivante :

- Les communautés de communes assurent la collecte en bacs individuels des ordures ménagères (OM), des déchets alimentaires (DA) et des emballages ménagers recyclables (EMR) sur leur territoire de compétences respectives.
- Le Syndicat Centre Hérault collecte en apport volontaire, les autres flux de déchets au moyen de points tri et des déchèteries. Les communes restent compétentes en matière de nettoiement des espaces publics, et organisent parfois une collecte de déchets (encombrants, cartons des professionnels...)

Pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), la collecte est assurée en régie. 17 communes* sont collectées sur les volumes et fréquences suivants :

- Les bacs dont le volume est inférieur à 80 litres sont collectés en C2 , sur les flux Ordures Ménagères Résiduelles et Déchets Alimentaires ;
- Les bacs dont le volume est égal ou supérieur à 80 litres sont collectés en C1, sur les flux Ordures Ménagères Résiduelles et Déchets Alimentaires ;
- Les points d'apports contrôlés des Déchets Alimentaires sont collectés 1 à 2 fois par semaine.

Suite au déploiement du nouveau schéma de collecte, 11 communes** sont collectées sur les volumes et fréquences suivants :

- Les bacs dont le volume est égal ou supérieur à 80 litres sont collectés en C0.5, sur les flux Ordures Ménagères Résiduelles et Emballages Ménagers Recyclables ;
- Les bacs dont le volume est égal ou supérieur à 80 litres sont collectés en C1, sur les flux Déchets Alimentaires ;
- Les points d'apports contrôlés des Déchets Alimentaires sont collectés 1 à 2 fois par semaine.

*17 communes : Aniane, Arboras, Argelliers, Aumelas, Gignac, Jonquières, Lagamas, La Boissière, Montarnaud, Montpeyroux, Puéchabon, Saint André de Sangonis, Saint Guilhem le Désert, Saint Guiraud, Saint Jean de Fos, Saint Paul et Valmalle, Saint Saturnin de Lucian.

** 11 communes : Campagnan, Belarga, Le Pouget, Plaissan, Popian, Pouzols, Puilacher, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Pargoire, Tressan, Vendemian,

PARTIE 1

Présentation générale du service gestion déchets ménagers

Le présent rapport s'attache à présenter tout particulièrement les missions conservées par le service gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

PARTIE 1

1. Les missions du service



Le service gestion des déchets ménagers de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'articule autour de **4 missions principales** :

- **Pré-collecte** avec la dotation, remplacement de bacs, composteurs, badges et livraison des bacs au domicile des usagers ainsi que la livraison des sacs compostables et prêt de carrefours de tri pour les manifestations du territoire.
- La collecte s'effectue en porte à porte les déchets ménagers des particuliers (Ordures Ménagères Résiduelles, Déchets Alimentaires et Emballages Ménagers Recyclables), ainsi que les déchets ménagers assimilés des professionnels et des collectivités.

28 Communes sur l'ensemble de la CCVH

	11 communes	17 communes
Ordures ménagères résiduelles	Soit en porte à porte Soit en point tri de proximité (SCH)	Porte à porte
Déchets alimentaires		Soit en porte à porte Soit en point tri de proximité
Emballages ménagers recyclables	Soit en porte à porte Soit en point tri de proximité (SCH)	En point de tri de proximité (SCH)

- **La relation aux usagers** avec un accueil téléphonique et des actions de prévention, de contrôle du tri par les ambassadeurs du tri et la gestion de base de données des dotations en bac.
- **La gestion du parc de véhicules** du service déchets ménagers (achat, entretien et réparation) en régie.



PARTIE 1

2. Les missions déléguées

Les prestations déléguées au Syndicat Centre Hérault :

- Collecte en point tri de proximité et traitement des recyclables (verre, papier, emballage),
- Gestion des déchèteries haut de quai et bas de quai,
- Collecte en point tri de proximité et traitement des ordures ménagères résiduelles,
- Traitement des déchets alimentaires,
- Gestion de la plateforme de compostage d'Aspiran,



Zoom sur le Syndicat Centre Hérault (SCH)

Il est né en 1998 de la collaboration de **3 structures intercommunales** : les Communautés de communes Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois-Larzac afin d'assurer la compétence commune « traitement des déchets ménagers , points d'apport volontaire et déchèteries» à l'échelle du territoire. Quant à la compétence « collecte des déchets ménagers en porte à porte », elle est restée du domaine des 3 intercommunalités.

Le SCH compte **76 communes** et bénéficie d'une dynamique démographique forte : **83 758 habitants** (au 1er janvier 2023) sur une superficie représentant 20% du département de l'Hérault.



PARTIE 1



3. La typologie des déchets collectés

Le service gestion des déchets ménagers collecte en porte à porte les déchets ménagers des particuliers (Ordures Ménagères Résiduelles, Déchets Alimentaires et Emballages Ménagers Recyclables), ainsi que les déchets ménagers assimilés des professionnels et des collectivités.

Les ordures ménagères

Sont qualifiés par ordures ménagères, les déchets non valorisables générés par les ménages ou assimilables dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

- Papiers souillés
- Litières d'animaux
- Couches jetables
- Plastiques non recyclables
- Bris de verre et vaisselle
- Mégots
- Sacs d'aspirateur
- Balayures
- Coquilles d'huîtres ou de moules



Les déchets alimentaires

Sont qualifiés de déchets alimentaires, la partie fermentescible des déchets générés par les ménages ou assimilables dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

- Restes alimentaires
- Épluchures de légumes et fruits
- Coquilles d'œufs
- Sachets de thé
- Marc de café avec les filtres
- Infusettes
- Essuie-tout
- Serviettes en papier



Ces déchets sont à déposer dans un sac fermé, à l'intérieur du bac.

Ces déchets sont à déposer dans un sac compostable (*disponible dans votre mairie*) fermé, à l'intérieur du bac.



Depuis Novembre 2023 : Les Emballages Ménagers Recyclables

Sont qualifiés par emballages ménagers recyclables, les déchets valorisables générés par les ménages ou assimilables dont la liste non exhaustive est citée ci-dessous :

- Papiers
- Emballages en métal
- Briques en carton
- Bouteilles et flacons plastique
- Pot, barquettes, films, sacs, filets,...



Ces déchets sont à déposer en vrac directement dans le bac.



4. Une dotation et une fréquence de collecte adaptées au type d'habitat, à la quantité produite et à la topographie

Les modes de collecte (bacs individuels à roues, modulos bacs, bacs collectifs) dépendent de la densité de la population, de la quantité de déchets produits et de la topographie du terrain.

L'organisation générale distingue : l'habitat pavillonnaire, l'habitat en centre ville, l'habitat collectif et les gros producteurs.

La dotation des particuliers dépendra du lieu d'habitation, de l'accessibilité au domicile par un véhicule de collecte, de la capacité de stockage du bac de collecte et du nombre d'habitants dans le foyer (120L jusqu'à 4 personnes au foyer et 180L pour 5 personnes et plus).

Pour les professionnels et les administrations, une étude est réalisée pour ajuster la dotation et la fréquence de collecte aux besoins du demandeur, aux exigences de tri et à la capacité de collecte du service.

Il n'y a pas de redevance spéciale en place sur le territoire.

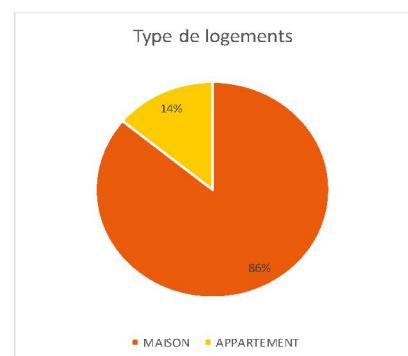
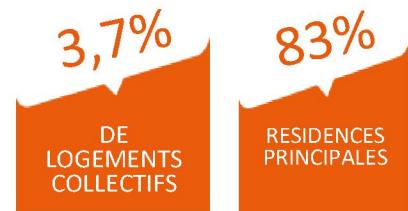


Tableau des volumes et fréquences sur 17 communes

Type d'habitat	Type de bac proposé	Fréquence des collectes
Habitat pavillonnaire : <i>les maisons individuelles, isolées, ou en lotissements (un immeuble de 5 appartements rentre dans cette catégorie)</i>	- Bacs à roues de 120L ou 180L en OMR - Bacs à roues de 80L en DA	C1 : 1 fois / semaine
Habitat en centre-ville : <i>les appartements ou maisons de village sans cour ou situés dans des rues ne permettant pas l'accès d'un véhicule de collecte</i>	- Soit en modulos bacs de 40L en OMR et DA - Soit en abri-bac 240 L pour les DA.	C2 : 2 fois / semaine en OMR et DA Accessible 24h/24 et 7J/7 avec accès contrôlés pour les déchets alimentaires. Fréquence de collecte : 1 à 2 fois par semaine suivant les taux de remplissage.
Habitat collectif : <i>les immeubles ou résidences de 6 appartements ou plus</i>	- Bacs collectifs de 360L ou 660L en OMR - Bacs collectifs de 80L ou 240L en DA	C1 : 1 fois / semaine
Gros producteurs : <i>artisans, commerçants et administrations</i>	- Bacs à roues de 180L, 340L ou 660L en OMR - Bacs de 80L ou 240L en DA	C1 : 1 fois / semaine

PARTIE 1



Depuis fin 2023, 11 communes du Sud du territoire adoptent l'organisation du nouveau schéma de collecte. A ce titre, elles bénéficient d'une collecte des emballages en porte à porte et certains habitats des centres de villages n'ont plus de bacs mais possèdent un badge qui leur permet d'accéder aux différentes colonnes de tri en DA et OMR.

Tableau des volumes et fréquences sur 11 communes suite au déploiement du schéma de collecte

Type d'habitat	Type de bac proposé	Fréquence des collectes
Habitat pavillonnaire et écarts : <i>les maisons individuelles, isolées, ou en lotissements permettant l'accès d'un véhicule de collecte < 19 tonnes</i>	- Bacs à roues de 120L ou 360L en OMR et EMR - Bacs à roues de 80L à 180 L en DA	C0.5 : 1 fois tous les quinze jours pour les OMR et EMR C1 : 1 fois / semaine pour les DA
Habitat en centre-ville et écarts : <i>les appartements ou maisons de village sans cour ou situés dans des rues ne permettant pas l'accès d'un véhicule de collecte</i>	- Points tri de proximité colonne de 5 m3 pour les flux (OMR, EMR et verres) et abri-bac 240 L pour les DA.	Accessible 24h/24 et 7J/7 avec accès contrôlés pour les ordures ménagères et déchets alimentaires. Fréquence de collecte : 1 à 2 fois par semaine suivant les taux de remplissage.
Habitat collectif et gros producteurs	-Soit en bacs collectifs de 240L ou 660L en OMR et EMR Bacs collectifs de 80L ou 240L en DA - Soit en points tri de proximité colonne de 5 m3 pour les flux (OMR, EMR et verres) et abri-bac 240 L pour les DA.	C0.5 : 1 fois tous les quinze jours pour les OMR et les EMR C1 : 1 fois / semaine pour les DA Accessible 24h/24 et 7J/7 avec accès contrôlés pour les ordures ménagères et déchets alimentaires. Fréquence de collecte : 1 à 2 fois par semaine suivant les taux de remplissages.
Gros producteurs : <i>artisans, commerçants et administrations</i>	- Bacs à roues de 180L, 340L ou 660L en OMR et EMR - Bacs de 80L ou 240L en DA	C0.5 : 1 fois tous les quinze jours pour les OMR et EMR C1 : 1 fois / semaine pour les DA

PARTIE 1



5. Le matériel de Pré-collecte

ORDURES MÉNAGÈRES RESIDUELLES



DÉCHETS ALIMENTAIRES



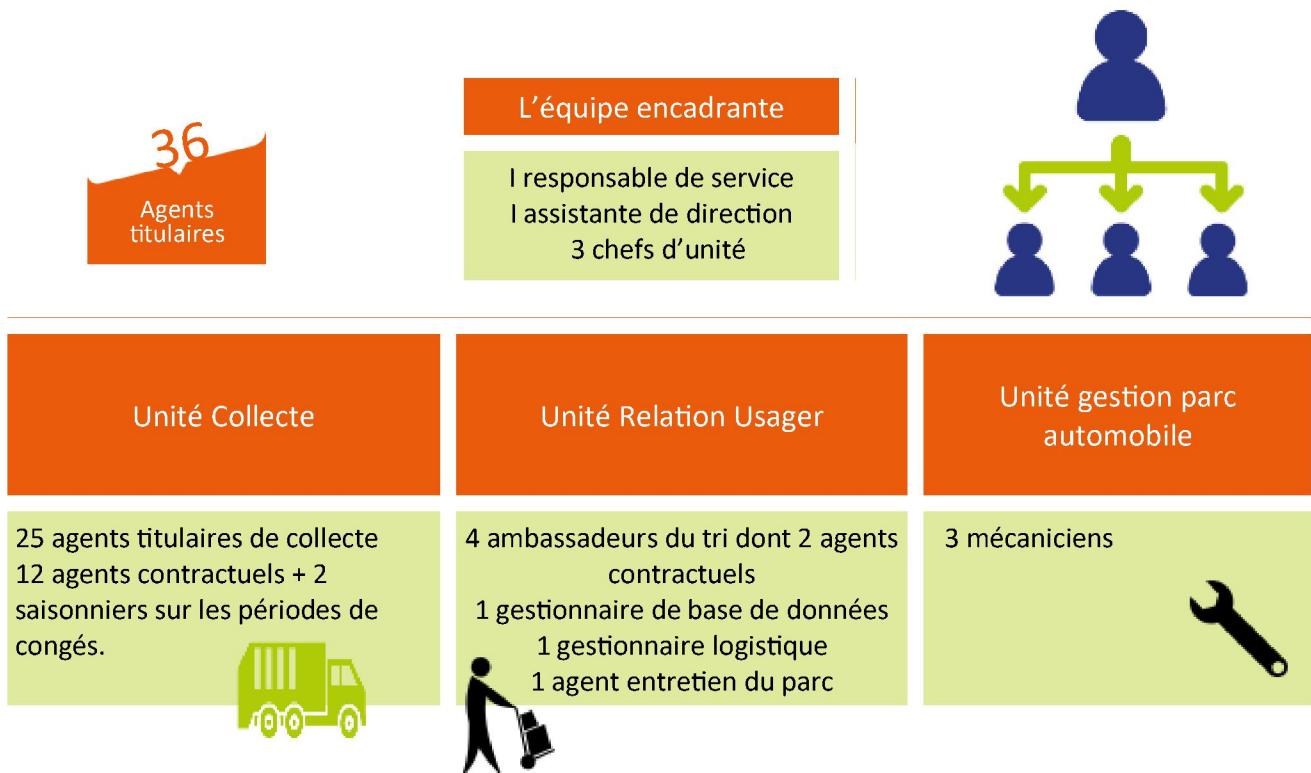
EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES



PARTIE 1



6. Derrière un service : une équipe :



L'unité RELATION USAGERS

- ⇒ Contrôle la conformité des bacs avant la collecte et assure un suivi d'information, de prévention et de sensibilisation au tri auprès des usagers dont les bacs sont non conformes.
- ⇒ Assure la gestion de la base de données des usagers et des dotations en bacs du territoire.
- ⇒ Règle les problématiques de tri.
- ⇒ Mène des actions de communication et de prévention auprès des usagers et des collectivités.
- ⇒ Soutient les administrations, les établissements scolaires et les manifestations dans la gestion du tri par le prêt de matériel et de personnel.
- ⇒ Assure la livraison des bacs des usagers en porte à porte et des sacs compostables en mairie.
- ⇒ Assure le suivi des marchés et des commandes.
- ⇒ Gère les stocks de matériaux de collecte et de pré collecte.



PARTIE 1

L' unité COLLECTE:

⇒ Organise et gère la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, des Emballages Ménagers Recyclables et des Déchets alimentaires sur le territoire.

⇒ Optimise les circuits de collecte,

Tous les véhicules de collecte sont dotés d'un système de géolocalisation embarqué qui permet de localiser les véhicules, de suivre leurs déplacements en temps réel et de récupérer des informations afin de permettre :

- la sécurisation de l'agent,
- l'analyse puis l'optimisation des tournées,
- la protection juridique avec enregistrement de la géolocalisation horodatée d'un véhicule en temps différé.

⇒ Gère les points noirs de collecte

(problèmes de stationnement, d'élagage, difficultés d'accès)



30 782

Bacs collectés par semaine

43 800

Bacs répertoriés sur le territoire

33

Circuits de collecte de déchets Ordures Ménagères Résiduelles par semaine

16

Circuits de collecte de déchets alimentaires par semaine

4

Circuits de collecte de déchets Emballages ménagers Recyclables par semaine

241 640

Kilomètres parcourus par les véhicules de collecte par an

9

Véhicules sillonnant le territoire chaque jour

PARTIE 1

L'unité PARC VÉHICULES :

- ⇒ Assure la réparation et le suivi de la maintenance de l'ensemble du parc de la collectivité soit 72 véhicules dont 3 vélos à assistance électrique.



Atelier mécanique

Certaines interventions sont externalisées comme les réparations, nécessitant un outillage spécialisé, les visites générales périodiques et les contrôles techniques obligatoires.

- ⇒ Gère les stocks de matériels de maintenances et de réparations.
- ⇒ Participe au choix de renouvellement de la flotte.
- ⇒ Gère la station service et les commandes de gasoil et AD-blue pour toute la collectivité.



Flotte BOM

Le plein et le lavage des véhicules s'effectuent sur site. Deux pompes sont en fonction : gasoil et Adblue.

Station service



3851

Litres d'ADblue distribués

131 250

Litres de gasoil distribués pour tous les véhicules du service.

2717

Transactions enregistrées à la station



Station de lavage

PARTIE 1

7. Analyse de la flotte de véhicules du service gestion des déchets ménagers.



Le parc de véhicules de l'unité collecte

10 véhicules de collecte sillonnent, chaque jour, le territoire :

- 6 bennes à ordures ménagères (BOM) de 19 tonnes
- 4 mini bennes (MB) : 2 MB de 3.5 tonnes et 2 MB poids lourd de 7 tonnes.



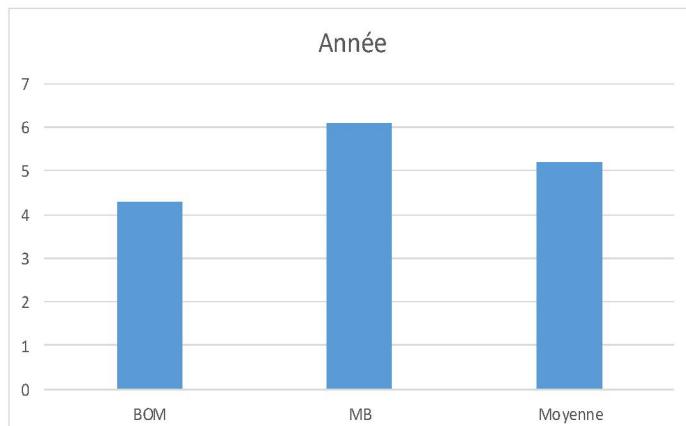
Le service de collecte dispose également de **6 véhicules de réserve** pour gérer les pannes et les entretiens des véhicules :

- 3 BOM
- 3 MB



L'âge moyen du parc des véhicules de collecte :

- BOM : 4 ans et 3 mois (Hors véhicule de réserve).
- MB : 6 ans et 1 mois (Hors véhicule de réserve).
- Parc unité collecte : 5 ans et 2 mois (Hors véhicule de réserve).



PARTIE 1

Le parc de véhicules légers du service

Le service dispose également de véhicules utilitaires et véhicules légers.



Véhicule de livraison



Véhicule atelier mécanique



Véhicule électrique encadrement



Véhicule électrique pour les ambassadeurs du tri

Age moyen des véhicules légers : 4 ans et 9 mois.



Pour assurer l'exercice de ses compétences, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault gère un parc de 72 véhicules et engins . La collectivité est propriétaire de la totalité du parc.

L'atelier mécanique du service Gestion des déchets ménagers gère pour la collectivité :

- ⇒ L'acquisition et le renouvellement des véhicules de l'ensemble de la flotte.
- ⇒ L'entretien et la réparation du parc.
- ⇒ La gestion de l'achat de carburant et l'exploitation d'une station-service privative.

La réservation et l'utilisation des véhicules par les agents, ainsi que la gestion des assurances sont assurées par le service Administration générale.

Un effort particulier est réalisé pour développer les déplacements propres avec des renouvellements des véhicules thermiques par des véhicules électriques.

PARTIE 1

Evaluation de la moyenne Crit'Air et des émissions de CO₂

Nos véhicules sont respectueux de la qualité de l'air et de l'environnement.

Moyenne Crit'Air unité collecte : 

Moyenne Crit'Air véhicules légers : 

Moyenne Crit'Air du parc du service Gestion des déchets : 

Age moyen du parc unité collecte : 5 ans et 2 mois (Hors véhicule de réserve).

Age moyen des véhicules légers : 4 ans et 9 mois.

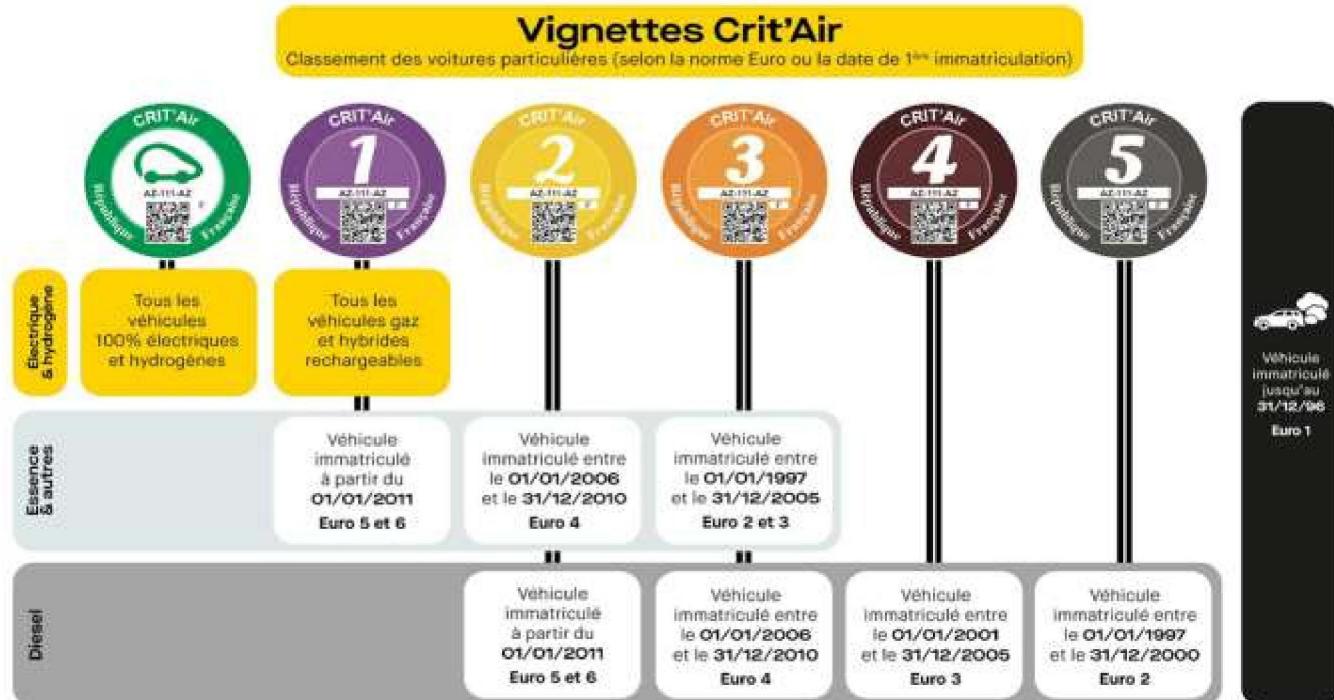
Age moyen du parc du service gestion des déchets ménagers : 5 ans

Moyenne CO₂ unité collecte : 286.52 g / Km parcouru

(Cette catégorie de véhicule ne rentre pas dans le tableau de classement énergétique des émissions de CO₂)

Moyenne CO₂ véhicules légers : 78 g / km parcouru

inférieures ou égales à 100 g/km A



PARTIE 2



Actions de
prévention et de
sensibilisation

PARTIE 2



ACCOMPAGNER

Accueil téléphonique pour gérer les dotations , orienter et conseiller les usagers

Développement d'un Web usager

Des ambassadeurs du tri présents sur le terrain pour des animations de prévention sur le tri , répondre aux problématiques des élus , informer les usagers et résoudre des problématiques de collecte

SENSIBILISER

Envoi de courriers aux nouveaux arrivants sur le territoire et participation à la soirée d'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire.
Le pack de bienvenue contient en plus des informations relatives au tri et au fonctionnement du service, un disque de tri et un stop pub

Développement de nouveaux outils de communication : affiches, pack pour les points d'apports contrôlés

Participation des agents du service aux actions de nettoyages de la nature (mise à disposition de gants, pinces à déchets, seaux ...)

RESPONSABILISER

Mise en place d'une convention de prêt de matériel avec les organisateurs de manifestations pour fixer les modalités de prêt et les attentes de la collectivité

Mise en place d'une charte Eco école

Distribution par les agents de collecte d'étiquettes sur les bacs en cas d'erreurs de tri ou de dépôt de déchets en vrac

PARTIE 2

Nouveau schéma de collecte

Dès octobre, le service de collecte a évolué dans un premier temps sur les 11 communes du sud de la collectivité (Bélarga, Campagnan, Le Pouget, Plaissan, Popian, Pouzols, Puilacher, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Pargoire, Tressan, Vendémian) avec pour objectif final de diviser par deux en 5 ans la quantité de déchets enfouis sur le territoire du SCH.

Notre prestataire a réalisé une enquête de dotation entre septembre et octobre (soit 7 semaines).

Elle permet d'informer du nouveau schéma de collecte, des nouvelles fréquences, de sensibiliser au tri, référencer les bacs existants, de recenser les adresses, de recueillir le nombre de personne par foyer afin d'adapter la dotation du bac ou remise d'un badge , permet la création d'une base de données pour la gestion des bacs.

7 014 foyers concernés dont :

- ⇒ 5 041 en pavillonnaire
- ⇒ 1 594 en centre-ville
- ⇒ 379 en écarts.

14 000

Habitants desservis

11

Présentations nouveaux schéma de collecte en conseil municipal

900

Livraisons (bacs/badges) supplémentaires absorbées par le service

45

Réunions techniques avec les élus et les services techniques .

**Tonnage
Décembre
2023**

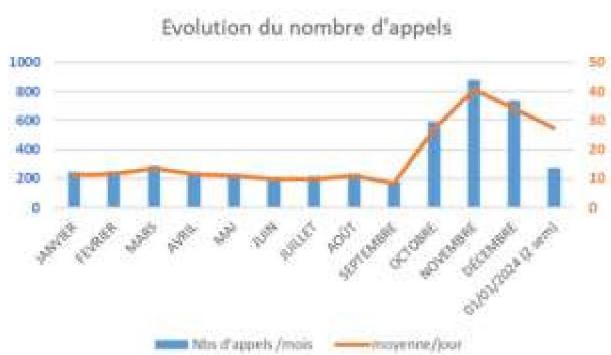
35 T
en EMR

519 T
En OMR
(-15% / 2022)

BILAN DES ENQUÊTES DE DOTATION



APPELS TÉLÉPHONIQUES



COURRIERS

7 courriers de contestation



AMBASSADEURS

mobilisés spécifiquement sur la période

PARTIE 2



Résorption des points noirs

Points noirs : Marche arrière, stationnement gênant, positionnement des bacs , circulation domaine privé, aménagement d'aires de retournement, aménagement de points de regroupement, surcharge des véhicules, entretien des voies de circulation.

Grâce à un travail réalisé en lien avec les communes lors de la mise en place du nouveau schéma de collecte sur les 11 communes du sud de la collectivité, plus de 80 % des points noirs ont été résolus.

recommandation R437

Opération de tri sur Montarnaud

Suivi des tournées de collecte par les ambassadeurs de tri après la collecte afin d'informer et sensibiliser les usagers.

- 150 adresses suivies pendant 4 mois (Nov 2022 à Fév 2023)
- 600 contrôles de bacs
- 280 bacs non conformes
- 280 rencontres avec les administrés afin de les informer et de les sensibiliser sur le tri.

2 ambassadeurs de tri ont passé plus de 40 h sur un secteur défini en amont et, grâce à leur intervention et sensibilisation sur la fin de l'opération nous avons pu noter une amélioration de tri sur 90% des bacs contrôlés.

Sensibiliser

Participation aux manifestations

Participation à 143 manifestations avec prêt de matériels de tri et participation de nos ambassadeurs afin de sensibiliser et informer sur les gestes de tri .

Accompagner

Réclamation de collecte

32 réclamations de collecte pour 30782 bacs collectés par semaine soit 1 réclamation de collecte tous les 961 bacs collectés. Les réclamations de collecte sont traitées par l'unité collecte en collaboration avec les ambassadeurs de tri.

Les réclamations de collecte ont fortement augmenté (+90 %) suite à la mise en place du nouveau schéma de collecte et l'arrêt de la collecte des végétaux . Plus 1 500 réclamations de collecte sur octobre, novembre, décembre.

Responsabiliser

PARTIE 3



Les indicateurs techniques et financiers

Le saviez-vous ?

Que dit LA LOI

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 18 août 2015 engage la France dans une nouvelle ère de la gestion des déchets par la lutte contre les gaspillages et la promotion de l'économie circulaire

La loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets autrefois dévolue aux Départements.
Ce plan a pour objectif de définir et coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans sur le territoire régional.

Objectifs de la LTECV* qui encadrent la prospective du Plan à horizon 6 ans (2025) et 12 ans (2031) :

- Réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) entre 2010 et 2020
- Réduction des quantités de déchets d'activités économiques (DAE) par unité de valeur produite
- Recyclage de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 et 65 % en 2025
- Valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- Réduction de 30 % les quantités de déchets enfouis en 2020 et 50 % en 2025
- Obligation de tri à la source des bio déchets à 2025
- Extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques en 2022

* *LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte*

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Il présente un programme régional de prévention des déchets qui s'articule autour des 9 orientations

Développer la tarification incitative

Accompagner les entreprises et administrations dans la réduction de la production de leurs déchets

Accompagner la mise en oeuvre de leur PLPDMA

Trier à la source les biodechets pour permettre leur valorisation et leur retour au solm: compostage de proximité

Reducire le gaspillage alimentaire

Limiter la production de dechets du BTP

Reducire la nocivité des déchets et ameliorer le tri des déchets dangereux

Repenser la production et l'usage des déchets verts

Développer le réemploi et la réparation des objets

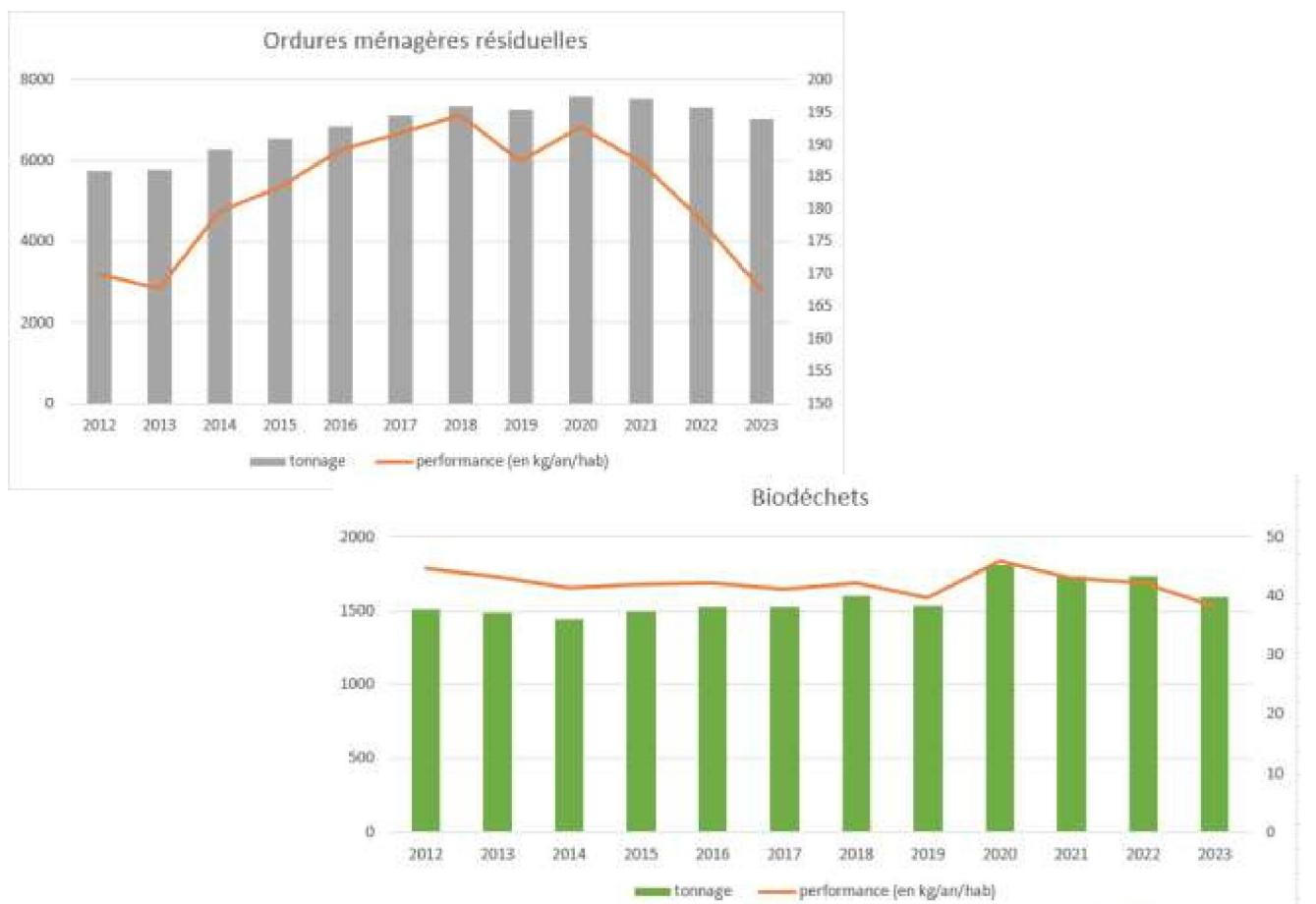
PARTIE 3

1.LES INDICATEURS TECHNIQUES

Les collectes organisées par la Communauté de communes en 2023



COMPARATIF DES TONNAGES ANNUELS



PARTIE 3

Les performances de collecte mensuelles 2023

Déchets Ordures Ménagères Résiduelles

TONNAGE 2023



Déchets alimentaires

TONNAGE 2023



PARTIE 3

Les performances globales



Zoom
Premier mois
de collecte

Emballages ménagers recyclables

35 Tonnes en Décembre 2023



2023

Syndicat Centre Hérault
15 856 T / OMR
(189 kg/an/hab.)

Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault
7 000 T / OMR
(168 kg/an/hab.)

DES MARGES DE PROGRÈS : 70 % DU BAC GRIS ENCORE VALORISABLE



Caractérisation sur les ordures ménagères résiduelles 2023

- Pas de différence significative en fonction du territoire ou de la typologie d'habitat,
- Encore plus de 50 kg de déchets alimentaires,
- Encore 40 kg de plastiques dont une part importante d'emballages (plastiques souples notamment).

Soit un potentiel de réduction de

90 Kg / an / hab.

LA VALORISATION DES DECHETS A L'ECHELLE DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Extrait du rapport annuel 2023 du Syndicat Centre Hérault

Les déchets ménagers et assimilés

SYNTHESE DES TONNAGES COLLECTES

Le tableau suivant présente l'évolution des quantités de déchets collectés sur le territoire, en tonnes et en kg/habitant.



En ce qui concerne la collecte en porte-à-porte effectuée par les Communautés de communes, on remarque que les quantités d'ordures ménagères et de déchets alimentaires produites par habitant continuent à diminuer.

C'est -12,2 % de déchets alimentaires collectés.

La collecte des emballages et papier ainsi que du verre continuent à baisser légèrement.

Enfin, si on considère l'ensemble des déchets produits sur le territoire, on remarque que les quantités globales collectées continuent également de diminuer. Ce phénomène s'observe au niveau national.

	Quantités collectées en tonnes			Quantités collectées en kg/hab.		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Population	82 148	83 220	83 758	82 148	83 220	83 758
Porte à porte						
Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	16 895	16 534	15 856	206	199	189 ↘
Déchets alimentaires	3 000	2 903	2 588	37	35	31
Emballages et papiers	/	/	214	/	/	3
Total collecté par les Com. de communes	19 896	19 437	18 657	242	234	223
Points tri						
OMR	/	/	14	/	/	0,16
Emballages Ménagers Recyclables et papiers	3 184	3 553	3 393	39	43	40
Verre	3 523	3 471	3 427	43	42	41
Textile Linge Chaussures	117	134	179	1,4	1,6	2,1
Total points tri	7 024	7 158	7 013	83,4	86,6	83,7 ↘
Déchèteries classiques*						
Non recyclables	3 808	3 507	2 934	46	42	35
Inertes	5 985	5 258	4 032	73	63	48
Végétaux	4 047	4 106	3 309	49	49	39
Bois	2 009	1 635	1 426	24	20	17
Mobilier usagé	2 190	2 008	1 703	27	24	20
Métaux	1 262	1 100	874	15	13	10
Carton	1 193	1 015	818	15	12	10
DEEE	963	945	794	12	11	9
DDS	384	356	319	5	4	4
Bois combustible	337	218	183	4	3	2
Plâtre	227	268	275	3	3	3
Textile	113	107	Inconnu	1	1	Inconnu
Polystyrène	13	12	12	/	/	0,14
Total déchèteries et points tri (collecté par le SCH)	29 465	27 803	23 692	359	334	284 ↘
Autre						
Déchets municipaux	738	753	741	9	9	9
Total des déchets collectés sur le territoire	50 099	47 993	43 181	610	575	514

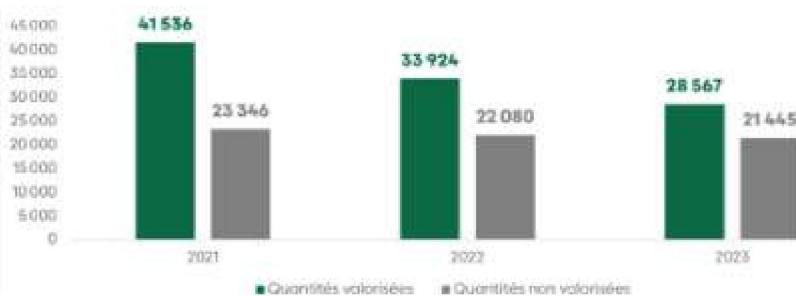
*Les tonnages collectées en déchèteries incluent la population de Fontès depuis le 1er janvier 2023. Pour les autres tonnages, Fontès n'est pas comptabilisé.

LA VALORISATION DES DECHETS A L'ECHELLE DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Extrait du rapport annuel 2023 du Syndicat Centre Hérault

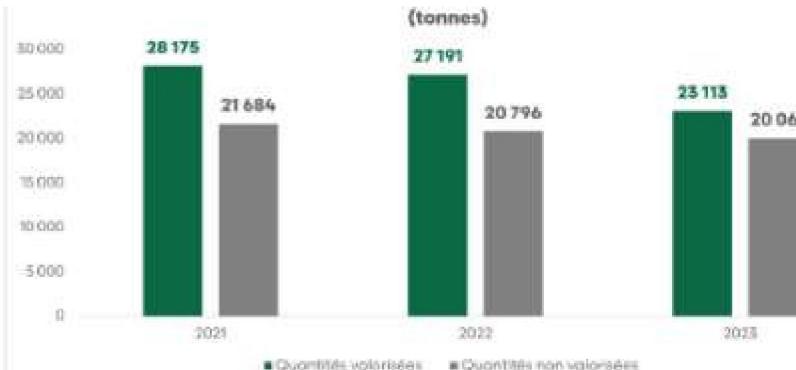
Le taux global de valorisation des déchets ménagers et assimilés (DMA) et des déchets de la déchèterie professionnelle

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA ET DÉCHETS PROFESSIONNELS VALORISÉS ET NON VALORISÉS DEPUIS 2021 (TONNES)



La diminution du taux de valorisation par rapport à 2021 s'explique principalement par le transfert de la déchèterie professionnelle de Saint-André-de-Sangonis. Si l'on ne considère que les DMA, le taux de valorisation est de 53,5 % en 2021.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA VALORISÉS ET NON VALORISÉS DEPUIS 2021 (TONNES)



28 567 t

DE DÉCHETS VALORISÉS

DMA + déchets
des professionnels

57,1 %

TAUX GLOBAL
DE VALORISATION

DMA + déchets
des professionnels

Depuis 2018, le calcul
du taux de valorisa-
tion intègre les inertes.

Il ne peut donc pas
être comparé aux taux de valo-
risation des rapports annuels
antérieurs à 2018.

53,5 %

TAUX GLOBAL
DE VALORISATION

DMA

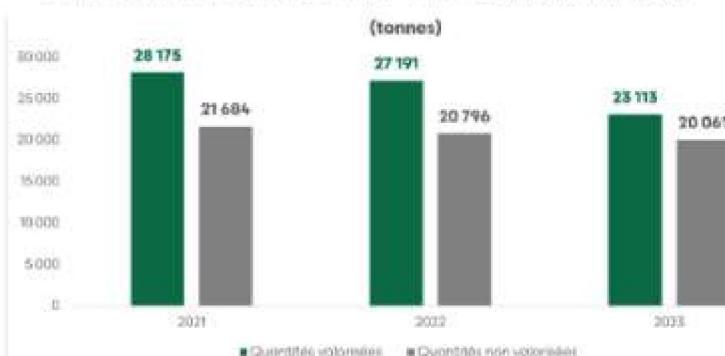


En 2023, la dimi-
nution des quan-
tités de déchets
valorisés s'ex-
plique par une baisse des
déchets alimentaires et des
déchets des déchèteries col-
lectés.

LA VALORISATION DES DECHETS A L'ECHELLE DU SYNDICAT CENTRE HERAULT

Extrait du rapport annuel 2023 du Syndicat Centre Hérault

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA VALORISÉS ET NON VALORISÉS DEPUIS 2021 (TONNES)



53,5 %

**TAUX GLOBAL
DE VALORISATION**

DMA



En 2023, la diminution des quantités de déchets valorisés s'explique par une baisse des déchets alimentaires et des déchets des déchèteries collectées.

Les installations de tri et de traitement, sur et autour du territoire



PARTIE 3



2 Les Indicateurs financiers

La compétence de gestion des déchets ménagers est assurée au niveau du budget général avec une comptabilité analytique.

Les charges de gestion sont équilibrées grâce à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le montant de la TEOM s'élève à **7 109 888.00 €** en 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - CFU 2023 - FONCTIONNEMENT					
011	Charges à caractère général	815 085 €	73	Recettes issues de la TEOM	7 120 657 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 878 547 €		Dont TEOM	7 109 888 €
65	Autres charges de gestion courantes	4 082 130 €	74	Dotations et subventions reçues	554 €
	<i>dont contribution SCH</i>	4 078 631 €	70	Produits des services	33 747 €
66	Charges finnacières	20 943 €	77	Produits exceptionnels	7 366 €
042	Opérations d'ordres	424 551 €	013	Atténuation de charges	123 476 €
	<i>dont amortissements des équipements</i>	417 394 €		<i>dont remboursement IJSS</i>	123 476 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 221 256 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 285 800 €
	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023	64 544 €			



BUDGET SOM - COMPTE ADMINISTRATIF 2023- SECTION D'INVESTISSEMENT

ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM - CFU 2023 - INVESTISSEMENT					
16	Remboursement emprunts	83 333 €	10	Dotations et subventions reçues	85 416 €
	Dépenses d'équipements	591 081 €		Dont FCTVA	85 416 €
040	Opérations d'ordres	- € 042		Opérations d'ordres	424 551 €
	<i>dont amortissements des subventions</i>			<i>dont amortissements des équipements</i>	417 394 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	674 414 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	509 968 €
				DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2023	164 446 €

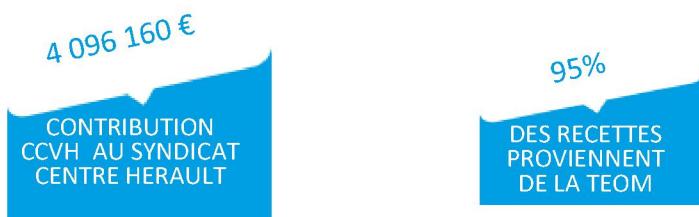
Le savez-vous :?

La TEOM est calculée sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière à un taux de **17.91%**.



Caractéristiques du budget

- Un budget principalement concentré sur le Fonctionnement, avec néanmoins un investissement régulier pour le renouvellement du parc de véhicule de collecte.
- Les charges supportées au niveau du fonctionnement sont réparties entre la gestion de la collecte (en régie, donc chapitre 011 et chapitre 012) et la gestion du traitement des déchets, déléguée au Syndicat Centre Hérault (Chapitre 65). Les charges de traitement représentent près de 60% du budget de fonctionnement
- La TEOM constitue la quasi exclusivité des recettes avec un niveau à 7.1 M€ en 2023 (95% des recettes)



Quelles tendances financières ?

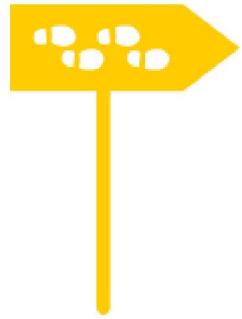
- Les évolutions règlementaires (TGAP : Taxe Générale sur les activités Polluantes) et le contexte local (fermeture du site de traitement fin 2031, construction d'un nouveau centre de tri, nouvelles consignes de tri) sont autant de paramètres impactant à la hausse les charges de traitement des déchets ménagers pour les années à venir. Afin d'anticiper ces évolutions et cette pression financière, il est nécessaire d'engager une réflexion approfondie sur la gestion des déchets.
- La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) définit des objectifs de généralisation de la tarification incitative (en lieu et place de la TEOM) pour les années à venir. A terme, ce mode de financement du service pourrait s'imposer. Une vision prospective claire est nécessaire pour anticiper cette éventuelle évolution. A ce titre une étude a été lancée en 2023 pour éclairer les élus sur l'impact de la mise en place d'une tarification incitative.

PARTIE 4



Evolution et perspective

PARTIE 4



Evolution et perspective

Préparation de la phase 2 du nouveau schéma de collecte

Communes concernées : Gignac, Saint André de Sangonis et Aniane.

Nombre de foyers : 17 000

Réunions en conseil municipal et réunions techniques, marchés, communication.

Etude de la tarification incitative

Etude et présentation des différentes tarifications incitatives et leurs impacts pour la collectivité.

Etude de l'après Soumont

L'objectif de l'étude est de recenser toutes les possibilités avec leurs contraintes techniques, financières, réglementaires et de pérennité dans une synthèse claire pour permettre une orientation vers un choix de mode de traitement des OMR à partir de janvier 2032.

Renforcement de nos actions auprès des usagers sur la qualité du tri

Renforcer le service usagers en augmentant le nombre d'Ambassadeurs de tri,

Augmenter de 50 % le contrôles des ambassadeurs de tri avant la collecte,

Communiquer régulièrement sur les gestes du tri (réseaux sociaux, radios locales, presses, journaux),

Organiser des rencontres sur les communes avec les usagers (jour de marchés, sorties d'écoles, mairies).

Evaluation de l'impact du nouveau schéma de collecte sur les communes, les usagers et l'enfouissement des ordures ménagères

Analyse des tonnages,

Présentation du bilan de la phase 1 par commune,

Enquête de satisfaction des usagers,

Réduction de l'apport d'OMR sur le site de Soumont.

Synthèse du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service



Déchets Ménagers – 2023 -



41 785

Habitants au 01/01/2023

Croissance démographique :

+ 1.88 % entre 2022 et 2023

1.6 Million

de bacs collectés
par an
soit

30 782

bacs par
Semaine



**28 Communes
composent le territoire**



18 167

Ménages

32 réclamations de collecte
pour 30 782 bacs collectés
par semaine soit 1
réclamation de collecte tous
les 961 bacs collectés.

Les réclamations de collecte
ont fortement augmenté
(+90 %) suite à la mise en
place du nouveau schéma de
collecte et l'arrêt de la
collecte des végétaux.

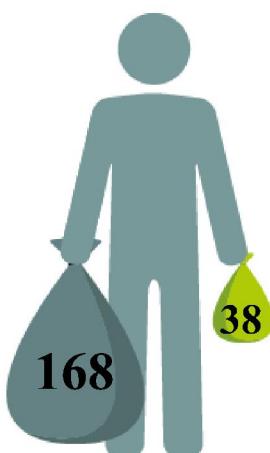
(Plus 1 500 réclamations de
collecte sur octobre,
novembre, décembre.)



7000 Tonnes

Soit 168 kg/hab/an

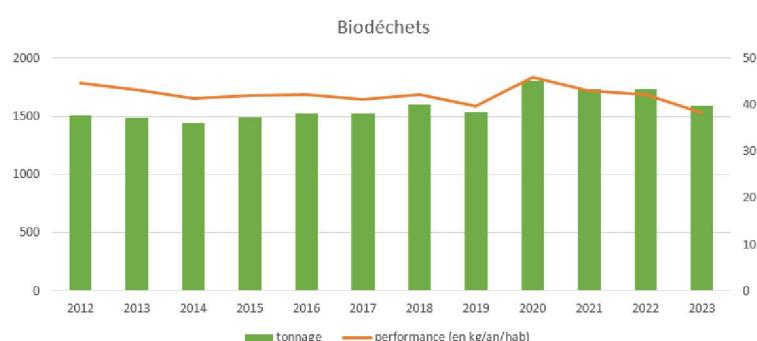
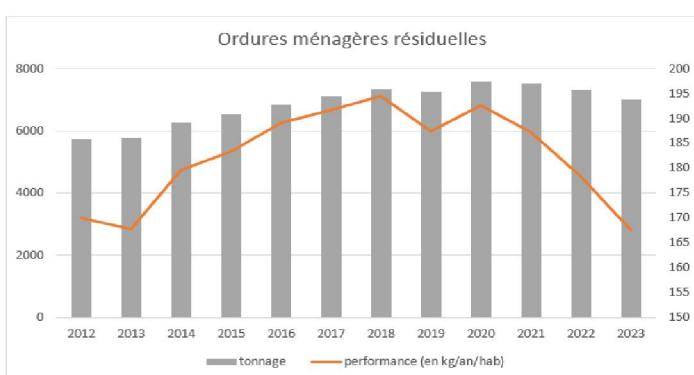
- 6% par rapport à 2022



1595 Tonnes

Soit 38 kg/hab/an

- 9 % par rapport à 2022



Synthèse du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service

Déchets Ménagers – 2023 –

Opération de tri sur Montarnaud

- Suivi des tournées de collecte par les ambassadeurs de tri après la collecte afin d'informer et sensibiliser les usagers.
- 150 adresses suivies pendant 4 mois (Nov 2022 à Fév 2023)
- 600 contrôles de bacs
- 280 bacs non conformes
- 280 rencontres avec les administrés afin de les informer et de les sensibiliser sur le tri.
- 2 ambassadeurs de tri ont passé plus de 40 h sur un secteur défini en amont et, grâce à leur intervention et sensibilisation sur la fin de l'opération nous avons pu noter une amélioration de tri sur 90% des bacs contrôlés.

Résorption des points noirs

- Marche arrière, stationnement gênant, positionnement des bacs, circulation domaine privé, aménagement d'aires de retournement, aménagement de points de regroupement, surcharge des véhicules, entretien des voies de circulation.
- Grâce à un travail réalisé en lien avec les communes lors de la mise en place du nouveau schéma de collecte sur les 11 communes du sud de la collectivité, plus de 80 % des points noirs ont été résolus.

Participation aux manifestations

- Participation à 143 manifestations avec prêt de matériels de tri et participation de nos ambassadeurs afin de sensibiliser et informer sur les gestes de tri.

Nouveau schéma de collecte :

Dès octobre, le service de collecte a évolué dans un premier temps sur les 11 communes du sud de la collectivité (Bélarga, Campagnan, Le Pouget, Plaissan, Popian, Pouzols, Puilacher, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Pargoire, Tressan, Vendémian) avec pour objectif final de diviser par deux en 5 ans la quantité de déchets enfouis sur le territoire du SCH.

Notre prestataire a réalisé une enquête de dotation entre septembre et octobre (soit 7 semaines). Elle permet d'informer du nouveau schéma de collecte, des nouvelles fréquences, de sensibiliser au tri, référencer les bacs existants, de recenser les adresses, de recueillir le nombre de personne par foyer afin d'adapter la dotation du bac ou remise d'un badge, permet la création d'une base de données pour la gestion des bacs.

7 014 foyers concernés dont :

- ⇒ 5 041 en pavillonnaire
- ⇒ 1 594 en centre-ville
- ⇒ 379 en écarts.

L'unité Parc Véhicules

- 20 véhicules en gestion
- 131 250 litres de Gasoil distribués

L'unité Collecte

- 241 640 km parcouru pour la collecte des déchets
- 10 véhicules sillonnent chaque jour le territoire



7 109 888.00 €

Montant de la TEOM



Dépenses de fonctionnement 7 221 256.76 €

Dépenses d'investissement 674 413.86 €

Le service Gestion Déchets Ménagers c'est aussi :

- 1 Responsable de service
- 1 Assistante de direction
- 3 Chefs d'unité
- 25 Chauffeurs – rieurs titulaires
- 12 Chauffeurs – rieurs contractuels
- 4 Ambassadeurs de tri
- 1 gestionnaire base de données contractuel
- 1 gestionnaire logistique
- 1 agent entretien du parc
- 3 Mécaniciens



L'unité Relation Usagers

- 25 235 km parcouru pour les livraisons
- 2 314 livraisons de bacs et composteurs